

DECISION DU BUREAU N° B20.25

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

Vu l'accord cadre l'accord-cadre n°2021.16.00, notifié le 7 juin 2021 relatif à des travaux de voirie sur le territoire de la CCPO ;

Vu l'avenant 1 à l'accord-cadre n°2021.16.00, notifié le 27 juillet 2022 portant modification à la clause de révision des prix notamment la date d'application de la révision des prix ;

Considérant la décision N° B02.25 du 3 février 2025 attribuant à la société SPIE BATIGNOLLES TP AURA, le marché n°2025.03.00 pour les travaux de réaménagement de la voirie et des abords de l'Ecole des Marais, à SAINT SYMPHORIEN D'OZON (Marché subséquent N°40) pour un montant de 215 403.46 € HT soit 258 484.15 € TTC ;

Considérant qu'après la conclusion du marché subséquent, la commune de Communay a décidé de mettre en place des silos enterrés dans l'emprise des travaux et ce, pendant l'exécution de ces derniers ;

Considérant ce nouveau paramètre, des travaux de terrassement devenus nécessaires ont été évalués à hauteur de 10 436.58 € HT comprenant le terrassement, le blindage, le lit de pose, le remblaiement et la finition surfacique, hors fourniture et mise en place des silos, restant à la charge de la commune de Communay ;

Considérant la mise en œuvre de la clause de variation des prix de l'accord-cadre (révision de 14.8%) portant le montant du marché initial à 247 283.17 € HT ;

Considérant que cet avenant a une incidence financière de 11 981.19 € HT soit 14 377.43 € TTC soit +4.85% du montant du marché initial révisé ;

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat n°2025.03.00 conclu avec la société SPIE BATIGNOLLES TP AURA, située Secteur Rhône – 412 rue Marcel Mérieux – 69970 CHAPONNAY,
- **DE DIRE** que le nouveau montant du marché s'élève à 259 264.36 € HT soit 311 117.23 € TTC révisé ;

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2025 de la CCPO au chapitre 23,

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 02 juin 2025

Pierre BALLELIO
Président



Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président



Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président



Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-présidente



Timotéo ABELLAN
4^{ème} Vice-président



Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président



Jean Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président



03 JUIN 2025

Mise en ligne le.....

Certifiée exécutoire le.....**03 JUIN 2025**...